

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 187 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Mouhmed Mahamoud

n° 187

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant ins titution du Comité français de la libération nationale

Vule jugement du 5 juin 1947 condamnant Mouhmed Mahamoud à la peine de deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Mouhmed Mahamoud, Somali Habar-Awal rer Logué, né à Damai vers 1930, fils de Mahamoud Nour et de Kadidja Gouled. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du Code pénal. Art. 2. —Le présent arrêté sera enre gistré, publié, communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.